

Direction Générale des Services Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

OBJET : Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Délégation de fonctions Vu le procès-verbal des élections municipales du 13 décembre 2015 ;

M. BERTONCINI Franck Vu le procès-verbal de l'élection de l'installation de M. BERTONCINI Franck en qualité de 6ème adjoint en date du 18 décembre 2015 ;

6ème adjoint Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté n°299 du 3 mai 2018.

ARRETONS

- Article 1^{er}** : L'arrêté n°299 du 3 mai 2018 est abrogé et remplacé par ce qui suit :
- Article 2^{ème}** : M. BERTONCINI Franck, 6^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions en matière de :
- jeunesse et sports ;
 - espaces verts, littoral, plages : politique de sensibilisation, de préservation et d'amélioration des espaces naturels, entretien des parcs et jardins, fleurissement ;
 - travaux d'entretien de la voirie,
 - commerces, artisanat et activité économique.
- Article 3^{ème}** M. BERTONCINI Franck est habilité à signer tous actes réglementaires et individuels, les conventions, les correspondances courantes, les bons de commande et factures afférents à cette délégation de fonctions.
- Article 4^{ème}** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le trésorier municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le 15 JUIN 2018

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

